

ZONES URBAINES

- UAa : zone urbaine du coeur de ville historique
- UAb : zone urbaine du tissu ancien du hameau de Beaumarchais
- UB : zone urbaine périphérique avec une trame rurale préexistante
- UC : zone urbaine d'habitat à majorité individuelle et réalisée sous forme d'opérations d'ensemble
- UD : zone urbaine d'habitat sous forme de bâtiments collectifs
- UE : zone urbaine dédiée aux équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- UH : zone urbaine en périphérie avec une densité faible
- UX : zone urbaine dédiée aux activités économiques

ZONES À URBANISER

- 1AU : zone à urbaniser mixte à vocation principale d'habitat (court et moyen termes) : secteur de La Jalaïse Sud
- 1AUx : zone à urbaniser mixte à vocation principale d'activités économiques
- 2AU : zone à urbaniser long terme

ZONES AGRICOLES

- A : zone agricole
- Azh : zone humide avérée

ZONES NATURELLES

- N : zone naturelle et forestière
- Nj : secteur dédié aux jardins familiaux
- Np : secteur naturel d'espace vert intra-urbain
- Nf : secteur dédié aux infrastructures ferroviaires

INFORMATIONS GRAPHIQUES

- emplacement réservé (ER) au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé (EBC) à créer ou à conserver au titre de l'article L.113-2 du code de l'urbanisme
- mares et/ou zones humides potentielles à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L.151-7 du code de l'urbanisme
- cônes de vue à préserver au titre de l'article L.151-17 du code de l'urbanisme
- cours d'eau à préserver au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- séquence commerciale à préserver au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- lisière de massif forestier de plus de 100 ha à préserver dans une bande de 50 mètres
- marge de recul obligatoire des nouvelles constructions au titre de l'article L.151-17 du code de l'urbanisme
- bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination conformément à l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- élément de patrimoine bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME

Numéro	Destination	Bénéficiaire	Superficie
n°1	création d'un accès	ville d'Othis	886 m2
n°2	création d'un équipement ou d'un espace public d'intérêt collectif	ville d'Othis	5 039 m2

LISTE DES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE PROTÉGÉ AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME

Numéro	Nom
n°1	Mairie d'Othis
n°2	Calvaire d'Othis
n°3	Ferme en ruines
n°4	Clocher de Beaumarchais
n°5	Calvaire de Beaumarchais
n°6	Ferme de Saint Ladre



PLU approuvé par DCM le :	05.12.2017
Modification simplifiée n°1 approuvée par DCM le :	03.07.2019
Modification n°1 approuvée par DCM le :	27.01.2025

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
Le Maire, Viviane DIDIER

